

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1077  
7 août 2007

FRANÇAIS

---

## COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 7 août 2007, à 10 h 10

Président: M. Jürg STREULI (Suisse)

Le PRÉSIDENT: Je déclare ouverte la 1077<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement.

Nous avons aujourd'hui à traiter deux sujets concernant les armes de destruction massive: les armes chimiques et les armes biologiques. Je propose que nous traitions les deux sujets séparément et que nous commençons par les armes chimiques. Avant de donner la parole aux orateurs inscrits sur ma liste pour la séance plénière d'aujourd'hui, je tiens, au nom de la Conférence du désarmement et à titre personnel, à souhaiter chaleureusement la bienvenue à un nouveau collègue qui assume depuis peu les responsabilités de représentant de son gouvernement à Genève, M. Faysal Khabbaz Hamoui, Ambassadeur de la République arabe syrienne. Je saisis cette occasion pour l'assurer de notre pleine coopération et de tout notre appui dans l'exercice de ses fonctions. Je me réjouis tout particulièrement à la perspective de collaborer avec lui au sein de l'équipe des Présidents de la Conférence pour cette année.

Nous nous tournons maintenant vers les orateurs d'aujourd'hui. Au nom de la Conférence du désarmement et à titre personnel, je tiens à souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'Ambassadeur Rogelio Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui sera notre premier orateur aujourd'hui.

Avant d'être nommé Directeur général par la Conférence des États parties en 2002, poste auquel il a été à nouveau nommé en 2005, l'Ambassadeur Pfirter a mené pendant plus de trente ans une brillante carrière dans le corps diplomatique de son pays. Pendant cette période, il a acquis dans le cadre des Nations Unies une vaste expérience des négociations multilatérales et a abordé une vaste gamme de questions relatives à la sécurité internationale.

J'invite maintenant le Directeur de l'OIAC, M. Rogelio Pfirter, à faire une déclaration.

M. PFIRTER (Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (parle en anglais): Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, de votre accueil chaleureux et d'exprimer toute ma gratitude au Secrétaire général de la Conférence pour sa présence ici, aujourd'hui, sans oublier tous vos collègues.

Je vous félicite également, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Conférence et vous adresse tous mes vœux de réussite à ce poste important. Vos qualifications personnelles et votre sens bien connu de la diplomatie y seront appréciés. Votre pays apporte lui aussi une contribution exemplaire aux initiatives internationales en faveur de la paix, de la sécurité et du progrès, mérite incontestable ne serait-ce que par son accueil des bureaux européens de l'ONU et d'autres organisations internationales.

En ma qualité de Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), c'est pour moi un privilège assez exceptionnel que de prendre la parole devant la Conférence où, quinze ans plus tôt, ont été menées à bonne fin les négociations de la Convention sur les armes chimiques et où l'aspiration de longue date de l'humanité à l'interdiction du poison comme moyen de guerre est devenue une réalité bien concrète. C'est ici qu'a été posée la première pierre de l'OIAC.

Ce moment historique et cette réussite exceptionnelle de la Conférence du désarmement ont marqué l'aboutissement d'efforts galvanisés par le sentiment d'horreur qu'avait soulevé

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

l'utilisation d'armes chimiques pendant la Grande Guerre et après, notamment lors du conflit entre l'Iran et l'Iraq et sur les champs de bataille d'Halabja.

La Convention sur les armes chimiques a été l'aboutissement d'une vision commune, d'efforts laborieux ainsi que de la bonne volonté et de l'esprit de compromis affichés par tous les membres de la Conférence. En élaborant le texte de la Convention, la Conférence a créé un instrument de désarmement et de non-prolifération sans précédent dans l'histoire de la maîtrise des armements.

Jamais auparavant la communauté internationale n'avait interdit aussi complètement une catégorie entière d'armes de destruction massive tout en créant les outils de vérification permettant d'assurer le respect de ces interdictions.

La Convention a également créé des droits et des obligations d'une grande portée pour faire en sorte que les armes chimiques soient véritablement et effectivement interdites, qu'elles ne réapparaissent pas, et que les produits chimiques ne puissent être utilisés qu'à des fins pacifiques et pour le bien de l'humanité.

À l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et de la création de l'OIAC, nous pouvons dire que nous avons accumulé un bon nombre de réussites, même si nous savons qu'un certain nombre de défis restent à relever sur lesquels je reviendrai plus tard. Ma déclaration sortira légèrement du champ habituellement couvert en matière de désarmement, mais j'ai pensé qu'il était judicieux que je fasse un rapport complet à cette instance qui, comme je l'ai déjà dit, a donné naissance à la Convention sur les armes chimiques et, par conséquent, à l'OIAC.

Les membres de la Conférence connaissent bien les fluctuations qui ont affecté le domaine plus vaste du désarmement et de la non-prolifération de même que vos propres travaux.

Je suis convaincu que le mandat de la Conférence en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement et la non-prolifération et les compétences exceptionnelles et les grandes qualités des diplomates présents à Genève constituent une ressource précieuse qu'il paraît difficile de retrouver ailleurs.

J'ai donc bon espoir que vous parviendrez à prendre les décisions voulues pour raviver le dynamisme qui a rendu possible l'adoption de la Convention sur les armes chimiques. C'est ce dont nous avons besoin pour l'heure. La communauté internationale garde les yeux braqués sur vous, membres de la Conférence, et place ses espoirs en vous face aux défis tant anciens que nouveaux à relever en matière de désarmement et de non-prolifération. On peut bel et bien commencer à les relever en se fiant à la sagesse collective qui a fait la réputation de la Conférence du désarmement.

Il est capital pour la paix et la sécurité internationales de réaliser des progrès substantiels et concrets sur les questions de non-prolifération et de sécurité et, dans bien des cas, cela implique que les pays opèrent des choix délicats qui exigent courage, détermination et sacrifices; mais la sagesse de ces décisions, qui risque de ne pas être manifeste de prime abord, sera porteuse de

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

bienfaits durables à long terme pour la paix et la coopération entre les nations. Je crois avoir quelque expérience en la matière: en 1991, j'étais à la tête de la délégation argentine pour négocier avec le Brésil l'accord nucléaire qui a porté création de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et a abouti à la signature, la même année, de l'accord tripartite de garanties entre l'Argentine, le Brésil et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ces étapes décisives ont ouvert la voie à l'entrée en vigueur en Amérique latine du Traité de Tlatelolco et à la signature du Traité sur la non-prolifération par ces deux pays d'Amérique du Sud.

Je ne doute pas que la Conférence du désarmement trouvera l'inspiration dans ses propres réalisations méritoires et fera ce qu'il faut pour honorer la confiance que placent en elle non seulement les États représentés ici mais la communauté internationale au sens large.

Assurément, la Convention sur les armes chimiques – fruit de vos efforts précédents – s'est révélée un franc succès, faisant taire certains sceptiques qui pensaient qu'un traité contenant des dispositions aussi radicales visant à la fois les militaires, les industriels, les pouvoirs publics et le secteur privé risquait d'être difficile à appliquer.

Contrairement à ce que craignaient certains, le régime de désarmement et de non-prolifération mis en place par la Convention a continué de se renforcer, progressivement mais sûrement.

La Conférence est forte aujourd'hui de 182 États parties, ce qui correspond à plus de 95 % de la population mondiale. C'est le rythme d'adhésion le plus rapide jamais atteint pour un traité sur le désarmement.

Actuellement, près de 24 000 tonnes d'agents chimiques ont été certifiées par l'OIAC comme ayant été détruites, soit 33 % des stocks déclarés dans le monde. Onze sites de destruction de ces armes sont actuellement en activité dans cinq pays.

Quatre-vingt-quatorze pour cent des 65 installations de production d'armes chimiques déclarées par 12 États parties ont été détruites ou converties à des fins pacifiques conformément à la Convention.

Plus de 3 000 inspections ont été effectuées par les équipes d'inspecteurs de l'OIAC sur plus de 1 080 sites militaires et industriels de 80 pays, et 85 % de nos inspections visent des installations militaires et ont un rapport avec la destruction des armes.

Au moins 5 600 participants ont bénéficié de 500 activités de coopération internationale en faveur de l'utilisation pacifique des produits chimiques.

Permettez-moi de préciser davantage les succès obtenus et les problèmes rencontrés en matière de désarmement au titre de la Convention.

Cinq des six États détenteurs d'armes chimiques ont demandé et obtenu la prolongation du délai stipulé pour la destruction de leurs stocks. Les deux plus grands, à savoir la Fédération de

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

Russie et les États-Unis d'Amérique, ont jusqu'à avril 2012 pour ce faire, soit le délai maximal autorisé par la Convention pour achever le désarmement chimique, qui constitue une obligation solennelle acceptée par tous les États détenteurs.

En Fédération de Russie, le programme de destruction des armes chimiques s'est accéléré avec l'entrée en service d'un certain nombre de nouvelles installations de destruction, grâce à quoi la Russie a procédé à la destruction de 22 % de ses stocks d'armes chimiques. Il y a un an de cela, moins de 11 % avaient été détruits, ce qui fait nettement ressortir l'accélération récente des activités de destruction.

Le Secrétariat technique a pu certifier le pourcentage réel que je viens de mentionner après être parvenu à un accord formel avec la Russie sur le Plan de vérification de l'installation de destruction de Maradykovsky. Cet accord constitue une réponse raisonnable et efficace au problème posé par la technologie de destruction par voie humide en deux étapes employée sur ce site, et aux exigences de vérification énoncées à l'article IV de la Convention sur les armes chimiques et en son annexe sur la vérification, relatives à la destruction irréversible de tous les agents toxiques et de tous les composants métalliques.

La Russie s'est dite résolue à achever le processus de destruction conformément à la Convention, et elle a élaboré les plans voulus pour renforcer les garanties ainsi données. Je salue cet effort louable de la Russie et sa détermination à respecter ses obligations en matière de désarmement.

Je salue également l'aide fournie par les pays du G-8 et d'autres donateurs pour appuyer le programme de destruction russe, et espère que cette coopération vitale se poursuivra et s'intensifiera par la suite.

Le second grand État détenteur d'armes chimiques, à savoir les États-Unis d'Amérique, a détruit pas loin de 13 000 tonnes d'agents chimiques de guerre, ce qui représente pratiquement 46 % de l'ensemble des stocks de ce pays et constitue une étape importante dans la campagne de destruction qu'il a menée. Ces chiffres mettent aussi en relief la détermination des États-Unis à respecter leurs obligations au titre de la Convention.

Les États-Unis ont engagé la destruction de leur arsenal d'armes chimiques avant même l'entrée en vigueur de la Convention à leur égard, et ils n'ont jamais regardé en arrière. Avec un vaste ensemble de règles, de règlements et d'autres éléments à prendre en considération pour garantir l'élimination sans risques des substances toxiques, il était inévitable que des problèmes techniques et juridiques surgissent lors de l'élimination de telles quantités d'agents chimiques de guerre. La détermination des États-Unis à honorer leurs engagements internationaux au titre de la Convention n'en est pas moins demeurée indéfectible. Le pays a également fourni une assistance de premier plan aux autres États détenteurs d'armes chimiques, et les a ainsi aidés à respecter leurs propres obligations au titre de la Convention et à en promouvoir les buts fondamentaux.

Si l'importance des dispositions de la Convention relatives aux délais applicables à la destruction est évidente, il faut aussi reconnaître le mérite de ces deux plus grands détenteurs (Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique) qui n'ont pas faibli dans leur volonté de tout

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

faire pour tenir leurs engagements, et ce en dépit des obstacles rencontrés sur les plans financier, de l'environnement et parfois du droit interne.

En ce qui concerne les autres pays détenteurs, il y a quelques semaines à peine, le 11 juillet dernier, l'Albanie est devenue le premier pays à détruire intégralement ses stocks d'armes chimiques. Sur le chemin menant à ce tournant important, le pays s'est heurté à de graves difficultés techniques et a en réalité dépassé de peu le délai fixé, mais il a résolument poursuivi sa tâche et, avec l'aide d'un certain nombre d'autres États parties, a atteint l'objet fixé. C'est là une contribution concrète à la réalisation des objectifs de la Convention, et il nous faut tous féliciter chaleureusement l'Albanie.

Nous devons en outre saluer la sagesse et le sens de l'équilibre dont le Conseil exécutif de l'OIAC a fait preuve lorsqu'il a traité la question, et nous féliciter du fait que la Convention offre une souplesse suffisante pour faire face efficacement et de manière constructive à des situations telles que celle résultant de l'impossibilité pour l'Albanie – pour des raisons échappant à son contrôle – de respecter un délai qui ne pouvait être prolongé.

J'aimerais également saluer les efforts déployés par deux autres pays, l'Inde et un État partie à la Convention, qui ont entrepris d'éliminer leurs armes chimiques avec une détermination inébranlable. Ainsi, l'Inde a déjà détruit 84 % de ses stocks chimiques, et devrait d'ici à avril 2009 atteindre son objectif de 100 %.

L'autre État partie est parvenu à détruire 92 % de ses stocks et compte mener à bon terme la destruction d'ici à la fin 2008.

Je les félicite tous deux pour leur sincérité et pour l'action qu'ils ont menée.

Les stocks d'armes chimiques de la Jamahiriya arabe libyenne devraient être détruits d'ici à 2011, à la suite de l'octroi par la Conférence des États parties d'une prolongation des délais intermédiaires et définitifs de destruction. Récemment, la Libye a informé notre Conseil exécutif qu'elle mettait au point les derniers arrangements en vue de l'ouverture du site de destruction voulu afin d'achever les opérations de destruction dans les délais accordés.

Pour résumer, d'importants progrès ont été accomplis par la plupart des États détenteurs d'armes chimiques. Pourtant, nous savons tous que, dans le cas de la Fédération de Russie et des États-Unis, les quantités à détruire restent considérables, et ce plus encore en Russie qu'aux États-Unis. Le temps passe, et de sérieux obstacles doivent encore être surmontés sur les plans technique et financier, mais aussi en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Avec le recul et une expérience réelle de la manipulation sans risques de stocks importants d'armes chimiques, on jugera peut-être particulièrement ambitieux les délais qui ont été fixés pour la destruction de ces armes. Il s'agit des substances parmi les plus toxiques et les plus dangereuses jamais inventées et produites, et les éliminer sans risques pour la population et pour l'environnement s'est avéré une tâche difficile et extrêmement onéreuse.

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

Quoi qu'il en soit, nous trouvons encourageantes la forte volonté politique affichée en faveur de la Convention par tous les États détenteurs d'armes chimiques et leur reconnaissance de l'obligation qu'ils ont solennellement contractée d'achever la destruction de leurs stocks d'ici au 29 avril 2012. Les opérations de destruction des stocks ont été plus lentes que prévu initialement et cela a suscité des inquiétudes bien compréhensibles, mais nous demeurons résolus à atteindre notre objectif consistant à éliminer complètement les armes chimiques dans le monde entier. Nul doute que les stocks existants sont voués à disparaître.

La Convention sur les armes chimiques vise à mettre en place un régime complet aux fins non seulement du désarmement mais aussi de la non-prolifération. Il faut que tous les États qui y sont parties s'attachent à instaurer des mesures administratives et législatives ou à les renforcer, comme le prescrit la Convention.

Cela doit être fait pour veiller à ce que les principales dispositions de la Convention relatives aux déclarations systématiques, à la surveillance de l'industrie chimique, aux contrôles applicables aux transferts et aux mesures réglementaires visant à recenser et suivre les produits chimiques qui suscitent des craintes soient bien en place dans tous les États parties. Il est également capital pour ces États de pouvoir détecter et poursuivre toute infraction à la Convention commise par leurs ressortissants, ou commise en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle.

L'un des enseignements évidents que l'on peut tirer des dix années d'application de la Convention est que les inspections ne sont pas le seul mécanisme utilisable pour assurer la confiance quant au respect de cet instrument. Lorsqu'un État partie a une autorité nationale bien en place et s'est doté de lois et de règlements détaillés et de qualité, nous nous sentons tous plus en sécurité et rassurés. Cela permet aussi de dissiper beaucoup plus facilement les malentendus susceptibles d'apparaître – et qui, de fait, sont fréquemment apparus au début – par exemple lors des inspections des sites industriels, et d'éviter ainsi des problèmes pouvant susciter des interrogations quant au respect de la Convention.

Je dois dire que, tant pour l'OIAC que pour ses États membres, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Nous savons que, malgré les années écoulées, les infrastructures et la législation nationales portant application des dispositions de la Convention relatives à la non-prolifération peuvent encore être considérablement améliorées dans un grand nombre d'États membres.

La première Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, tenue en 2003, a imprimé un élan décisif à notre action visant à promouvoir l'application nationale de la Convention, avec l'adoption d'un plan d'action destiné à stimuler l'application nationale effective à l'échelle mondiale.

Depuis lors, le nombre d'États parties ayant adopté des mesures administratives et engagé le processus de promulgation de la législation voulue, y compris des dispositions de droit pénal, n'a cessé d'augmenter. Le nombre d'États parties qui ont promulgué une législation complète est passé d'une cinquantaine en octobre 2003 à 77 actuellement, et 119 États parties ont informé le

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

secrétariat des mesures législatives et administratives qu'ils ont adoptées, 102 d'entre eux ayant soumis les textes législatifs servant à faire appliquer la Convention.

Parallèlement, les États parties ayant désigné ou établi une autorité nationale – une mesure prescrite par la Convention – étaient au milieu de l'année 2007 au nombre de 172 (sur 182 États membres), soit 95 % de l'ensemble des États parties. Ces chiffres représentent un progrès satisfaisant dans l'application du Plan d'action, mais il va de soi que davantage doit être fait pour que les dispositions principales de la Convention soient appliquées dans chaque État partie.

De nouveaux efforts sont faits actuellement par l'OIAC pour mettre en œuvre les articles X et XI de la Convention, qui concernent la coopération et l'assistance internationales. Ce sont des domaines particulièrement importants pour les nombreux États parties en développement ou en transition sur le plan économique.

Les menaces actuelles en matière de sécurité, notamment le risque que des acteurs non étatiques utilisent des armes chimiques, ont ravivé l'intérêt pour la coordination par l'OIAC de l'aide d'urgence à fournir aux États parties en cas d'attaque ou de menace d'attaque au moyen d'armes chimiques. Les États parties tiennent aussi à renforcer leurs propres capacités de faire face à des menaces ou à des incidents réels mettant en jeu des armes chimiques ou des produits chimiques toxiques. Nous cherchons résolument à renforcer ces capacités.

Les craintes particulières manifestées à cet égard, surtout par les pays en développement, témoignent d'une prise de conscience croissante de la synergie entre sécurité et développement, ce qui n'était pas nécessairement évident pendant les négociations de la Convention.

Dans ce contexte, les divers attentats au chlore commis récemment en Iraq pour tuer et blesser des civils innocents nous rappellent cruellement les dangers que présente toute utilisation impropre de produits toxiques, même les plus courants, et combien il est important de tout faire pour atteindre les objectifs énoncés dans la Convention.

Même si elle n'est pas conçue pour la lutte contre le terrorisme, la Convention a une contribution à apporter dans ce domaine, et cela tant par sa mise en œuvre intégrale, conformément à la décision prise par notre Conseil exécutif en septembre 2001 à la suite des odieux attentats terroristes commis contre les États-Unis, que dans le contexte de l'application de la résolution 1540 adoptée en 2004 par le Conseil de sécurité. Cette résolution fait obligation à tous les États Membres de l'ONU d'adopter des mesures législatives et administratives concrètes pour éviter que des acteurs non étatiques puissent avoir accès à des armes de destruction massive. En ce qui concerne les armes chimiques, les exigences énoncées dans la résolution 1540 sont identiques aux obligations énoncées dans la Convention.

Avec ses définitions juridiques très complètes et ses dispositions relatives à la mise en place d'un dispositif permettant d'interdire et éviter tout accès non autorisé à des produits chimiques toxiques par des personnes, des groupes et d'autres entités, la Convention est un complément nécessaire et efficace des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité. L'adoption des mesures législatives en question et leur pleine application contribuent non seulement à assurer le respect de la Convention mais offrent aussi les garanties que ceux qui

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

enfreignent la Convention pourront être poursuivis et sanctionnés, que les activités devant être déclarées le sont bel et bien, que les transferts de produits chimiques toxiques et de leurs précurseurs sont correctement surveillés, et que les interdictions de transfert imposées par la Convention sont bien appliquées.

Nos activités d'information et un programme d'assistance durable ont facilité les efforts déployés par de nombreux États pour passer de l'adhésion à la Convention à son application effective. L'expérience acquise par l'OIAC peut favoriser les initiatives similaires menées actuellement, dans le contexte par exemple de réunions des États parties à la Convention sur les armes biologiques et dans le cadre de l'ONU en vue de promouvoir auprès de tous ses États Membres la mise en œuvre de la résolution 1540. De fait, l'OIAC a partagé et continuera de partager ses données d'expérience et continuera de contribuer aux travaux des instances concernées.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adoptée en septembre 2006, encourage également l'OIAC à continuer d'aider les États à se doter de moyens accrus en vue d'empêcher les terroristes de se procurer des matières chimiques toxiques, de garantir la sécurité dans les installations chimiques et les installations connexes, et de réagir efficacement en cas d'attentat mettant en jeu ce type de matières.

En novembre de cette année, l'OIAC va accueillir une réunion qui permettra aux États parties et aux représentants de l'industrie chimique dans le monde d'échanger leurs vues et leurs données d'expérience sur la question importante de la protection des infrastructures et des installations d'importance critique ayant un rapport avec les produits chimiques industriels. Cette réunion, la première du genre, vise à répondre aux besoins des États parties à la Convention sur les armes chimiques face aux menaces pesant actuellement sur la sécurité, en particulier du fait du terrorisme.

Si la question devrait nous intéresser tous, elle revêt à mon sens un intérêt particulier pour les pays en développement: c'est là que la nécessité de sécuriser davantage l'industrie chimique et de la rendre plus efficace se fait plus évidente, et cela devrait accroître les possibilités en matière de commerce et d'investissement. À cet égard, il pourrait être utile, *mutatis mutandis*, de s'inspirer de l'expérience de l'AIEA et de l'assistance dont bénéficient les pays en développement dans le domaine de la sécurité nucléaire grâce aux contributions de l'Union européenne et d'autres pays industrialisés.

Puisque je viens d'évoquer l'industrie chimique, permettez-moi de saluer le rôle que celle-ci a joué en faveur de la Convention sur les armes chimiques. C'est bien sûr la Conférence du désarmement qui avait eu la clairvoyance d'introduire l'innovation à mon sens révolutionnaire à l'époque, qui consistait à inviter l'industrie à participer à la mise au point du régime alors négocié. C'était là un coup de maître qui a permis à la fois d'associer judicieusement une partie légitimement concernée et d'atteindre un équilibre dans le texte de la Convention, qui a été à l'origine de nos réalisations en matière de non-prolifération.

Nous sommes résolus à tout faire pour perpétuer l'engagement et le soutien de l'industrie qui, tout bien considéré, comprend que notre ingérence est amplement justifiée par les bienfaits

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

qu'apporte la Convention en termes de paix et de sécurité ainsi que d'amélioration des conditions favorables à une activité commerciale prospère. En ce sens, je suis fermement convaincu de la nécessité pour l'OIAC de continuer de perfectionner et de développer les opérations de vérification dans la catégorie «Autres installations de fabrication de produits chimiques» parce que le nombre d'installations déclarées dans cette catégorie est extrêmement élevé, le pourcentage d'inspections réalisées est relativement faible et inégalement réparti entre les États parties à la Convention, et un grand nombre de ces installations peuvent être reconverties rapidement dans la fabrication de produits chimiques visés par la Convention.

Dans le contexte des activités de coopération internationale de l'OIAC, je voudrais mentionner pour mémoire nos programmes qui visent à renforcer les capacités des États membres de l'OIAC à promouvoir l'application de la chimie à des fins pacifiques et la conduite d'activités légitimes à caractère industriel.

Je suis particulièrement conscient des aspirations de la majorité des États membres de l'OIAC dans ce domaine important, et je les soutiens.

Un certain nombre des activités de l'OIAC sont organisées à l'intention des États parties. Il s'agit notamment de cours destinés à développer des capacités d'analyse, d'un appui à des projets de recherche et d'offres de stage dans plusieurs institutions de par le monde.

L'une de nos possibilités de formation les plus recherchées est le Programme associé, qui a connu plusieurs éditions couronnées de succès et dont la huitième édition se déroule actuellement.

Le Programme vise à permettre à des chimistes et ingénieurs chimistes d'États membres de l'OIAC à économie en développement ou en transition de mieux comprendre la Convention sur les armes chimiques. Il est axé en particulier sur la promotion des utilisations pacifiques de la chimie.

Il facilite la mise en œuvre nationale de la Convention au niveau de l'industrie et vise à renforcer les capacités nationales en matière d'utilisation pacifique de la chimie en améliorant les compétences des chimistes et des ingénieurs chimistes.

Durant la formation de dix semaines, les participants acquièrent une connaissance plus large des pratiques industrielles de pointe, l'accent étant mis sur la sécurité des produits chimiques.

J'aimerais dire ma très grande gratitude à un certain nombre d'États parties qui ont versé des contributions volontaires pour appuyer ces activités de formation et d'autres activités essentielles de l'OIAC. Je pense notamment à l'aide précieuse offerte par la Communauté européenne, le Japon et les États-Unis à l'appui des programmes menés par le secrétariat dans les domaines de la mise en œuvre nationale, de la coopération internationale et de la promotion de l'universalité.

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

Un signe marquant des progrès accomplis par l'OIAC est la large adhésion que la Convention sur les armes chimiques a suscitée en un laps de temps relativement court. Comme je l'ai dit précédemment, la Convention compte aujourd'hui 182 États parties, chiffre plutôt impressionnant atteint en seulement dix ans. Toutefois, ce n'est pas encore assez.

Le seul respect des dispositions de la Convention par tous les États parties ne saurait suffire: l'adhésion universelle à la Convention est fondamentale pour le succès de cet instrument. N'y aurait-il qu'un seul État non Partie, aussi petit fût-il, cela pourrait faire considérablement obstacle à la réalisation des objectifs de la Convention, surtout si ledit État menait activement un programme d'armes chimiques ou disposait de stocks d'armes chimiques. Rien ne justifie de différer l'adhésion à ce traité, qui est l'expression de la vision commune de l'humanité en ce qui concerne l'illégalité, l'immoralité et l'absurdité grandissante, sur le plan stratégique, des armes chimiques.

L'universalité de la Convention est donc un but essentiel de l'OIAC, et la première Conférence d'examen, tenue en mai 2003, a adopté un plan d'action à cette fin. De gros progrès ont été accomplis depuis lors.

En 2003, 40 États n'étaient pas parties à la Convention. Aujourd'hui, il n'en reste plus que 13. Nous nous félicitons vivement des nouvelles adhésions et ratifications. En décidant d'adhérer à la Convention, ces nouveaux États parties ont contribué de façon capitale à la promotion des objectifs de désarmement et de non-prolifération.

Nous espérons que d'autres États les imiteront dans un proche avenir. L'Iraq, le Liban et le Congo nous ont informés des mesures qu'ils ont prises en vue d'adhérer prochainement à la Convention. L'Angola et la Guinée-Bissau ont eux aussi envoyé des signaux encourageants à cet égard. Nous saluons les décisions qu'ils ont prises et leur apporterons toute l'assistance voulue pour qu'ils intègrent l'OIAC.

En ce qui concerne les 10 pays restants, nous savons que certains – tels que la République dominicaine et les Bahamas – soutiennent sans réserve la Convention et ses objectifs mais subissent des contraintes logistiques ou en termes de ressources. D'autres, par ailleurs, n'ont pas encore indiqué à ce jour s'ils avaient l'intention de se joindre à nous, ce qui ne laisse pas d'inquiéter, à juste titre, les États parties et l'OIAC.

Certains des États réticents, je dois le dire, sont membres de la Conférence du désarmement et soutiennent les déclarations proclamant les idéaux d'universalité, de non-discrimination et de vérification effective en matière de désarmement, mais ils décident de ne pas adhérer à la Convention sur les armes chimiques, qui repose sur ces mêmes principes. J'espère que ces États reconsidéreront sérieusement leur position.

Au Moyen-Orient, l'absence d'appui à la Convention se traduit par un vide inquiétant dans notre cartographie des États parties, avec l'Égypte, Israël et la Syrie qui continuent d'invoquer des problèmes de sécurité régionale pour ne pas adhérer à la Convention. En ma qualité de Directeur général de l'OIAC, je me trouve quant à moi dans l'impossibilité de souscrire à de tels arguments qui, bien que convaincants dans leur articulation, ont pour conséquence pratique de

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

garder ouverte l'option des armes chimiques dans la région et de priver des effets bénéfiques de la Convention les populations de la région, qui n'ont que trop longtemps souffert.

Cela étant, j'apprécie véritablement leur présence en qualité d'observateurs à notre Conférence des États parties, ainsi que le fait qu'ils sont prêts à dialoguer franchement et amicalement avec l'OIAC, ainsi que l'ont montré l'Égypte et Israël, tant au cours de mes visites dans ces pays que lors des échanges de vues tenus avec leurs envoyés à notre siège, à La Haye. Pour conclure sur le Moyen-Orient, je voudrais souligner mon espoir que la question de l'adhésion à la Convention sur les armes chimiques sera présente dans les esprits lors de la réactivation du Quatuor pour le Moyen-Orient.

La situation en Asie du Nord-Est ne manque pas de préoccuper, elle aussi: la République populaire démocratique de Corée n'est toujours pas partie à la Convention et a jusqu'ici refusé tout contact avec l'OIAC. J'ai bon espoir que les progrès accomplis récemment dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant le programme d'armes nucléaires de ce pays ouvriront la voie à un examen de la question chimique. Après tout, la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité fait également référence à d'autres catégories d'armes de destruction massive. Pour notre part, nous demeurons résolu à soutenir l'adhésion de la République populaire démocratique de Corée à la Convention, si son gouvernement le décide.

Le Myanmar, seul autre État d'Asie non partie, qui est État signataire de la Convention dès l'origine, n'a pas encore pris les mesures pour la ratifier. Cela fait maintenant plusieurs années que nous entretenons le dialogue avec ce pays, et nous ne doutons pas d'être très proches maintenant du moment où il ratifiera cet instrument.

En un mot, je voudrais une fois de plus engager tous les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention à envisager sérieusement d'y adhérer au plus vite. Ce faisant, ils feront progresser la cause de la paix et de la sécurité, tant au Moyen-Orient qu'en Asie du Nord-Est.

Au cours des dix premières années d'existence de l'OIAC, nous avons constamment fait des progrès dans la mise en œuvre de la Convention et des priorités arrêtées par nos États membres, et ce grâce à la Conférence du désarmement. J'en veux pour preuves la mise en place progressive d'un régime véritablement efficace et crédible pour à la fois vérifier la destruction des armes chimiques et en éviter la prolifération, et la promotion réussie, grâce à un régime de vérification souple et adaptable et à une approche étape par étape des inspections dans les installations industrielles, de relations de coopération entre le Secrétariat technique et les États parties ainsi qu'entre les États parties eux-mêmes, associées à un degré d'intrusion élevé. Ces progrès ont aussi été mis en évidence lorsqu'il est apparu que nous étions prêts à accepter des exigences amenant à coordonner les activités d'assistance et de protection au cas où un État membre serait soumis à une attaque ou à la menace d'une attaque au moyen d'armes chimiques. Enfin, la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de la chimie et l'aide à la mise en œuvre nationale de la Convention, ainsi que les pas faits vers l'adhésion universelle à la Convention, témoignent également de ces progrès.

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

La dimension multilatérale de la Convention et l'application non discriminatoire de ses dispositions à tous les États parties sont les piliers essentiels de notre force. Tous les États parties sont égaux selon les articles de la Convention.

Les États membres de l'OIAC se sont également montrés remarquablement bien disposés et déterminés à mettre sur pied une organisation multilatérale solide et dynamique. Ils l'ont fait dans le cadre des organes directeurs et en utilisant pleinement les possibilités qu'offre l'OIAC comme instance de consultation et de coopération pour le règlement des problèmes et de conseil pour une meilleure mise en œuvre de la Convention et de ses objectifs. Ainsi, nous avons apporté une précieuse contribution non seulement au fonctionnement efficace de l'OIAC mais aussi à l'ensemble du processus de renforcement de la confiance, indispensable au succès final de la Convention.

Le dévouement dont ont fait continuellement preuve les États parties en vue de la réussite de notre entreprise collective et les deux plans d'action relatifs à la promotion de l'universalité et à la mise en œuvre nationale ne sont que quelques exemples de cet engagement.

Ainsi, presque toujours, des acteurs de premier plan au sein de l'OIAC ont été prêts à franchir le pas supplémentaire nécessaire pour permettre un consensus sur les décisions des organes directeurs. Un esprit exemplaire de dialogue et la recherche continue d'un équilibre sont les mots d'ordre quotidiens à l'OIAC. Il est implicitement reconnu que dans le domaine des armes chimiques, se soucier de l'intérêt commun est un excellent moyen de servir les intérêts nationaux.

De plus, les États parties en mesure de le faire ont apporté des contributions volontaires supplémentaires à l'appui des deux plans d'action et d'autres programmes de l'OIAC. L'aide financière offerte par l'Union européenne dans le cadre de son action commune (actuellement la troisième) avec l'OIAC a été particulièrement précieuse pour promouvoir les objectifs d'universalité et de mise en œuvre nationale. Je félicite l'Union européenne pour le soutien constant qu'elle a accordé à l'OIAC, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

En outre, l'Organisation a pris l'habitude de dialoguer avec les secteurs pertinents de la société civile. Nous portons un très grand intérêt et une grande attention aux travaux des scientifiques et des universitaires et organisons des rencontres avec eux, dont celle qui doit se tenir le mois prochain à La Haye.

De façon exemplaire, des États membres se sont aussi efforcés de chercher ensemble à résoudre les problèmes qui se posent entre eux. J'aimerais mentionner en particulier la coopération en cours entre la Chine et le Japon en vue d'évacuer les armes chimiques abandonnées sur le territoire chinois.

Pour résumer, aucun des résultats que l'OIAC a pu obtenir n'est le fruit du hasard mais l'aboutissement heureux des efforts concertés faits par tous les États parties pour atteindre le même but.

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

Au cours de cette année du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, véritable raison de ma présence ici, les témoignages du vif attachement des États parties aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques et de son application effective ont été nombreux. Dans des messages de félicitations affluant du monde entier, les États parties ont réaffirmé leur conviction que la Convention sert la cause de la paix, de la sécurité et d'un monde plus humain.

Un grand nombre de manifestations ont été organisées dans toutes les régions du monde pour célébrer ce dixième anniversaire, et d'autres suivront. Le fait marquant de cette année exceptionnelle a été l'inauguration, le 9 mai, par S. M. la Reine Beatrix des Pays-Bas, d'un monument dédié à toutes les victimes des armes chimiques. La présence de Sa Majesté à l'OIAC a témoigné du grand soutien des Pays-Bas à notre organisation en sa qualité de pays hôte. La Haye et son administration n'ont épargné aucun effort pour offrir au siège de l'OIAC et à son personnel les conditions les plus favorables et le meilleur accueil possible.

L'esprit général de coopération et de collégialité dont font preuve les États parties laisse présager une issue heureuse de nos travaux. Toutefois, je me dois aussi de souligner que ces perspectives évolueront en fonction de la mesure dans laquelle nous serons capables de faire face aux difficultés à court terme et à long terme.

Tout d'abord, on continuera de prêter attention à la question du respect des délais fixés pour la destruction complète des armes chimiques par les principaux États qui en détiennent, et il est capital que le délai du 29 avril 2012 soit respecté.

Ensuite, la question de la prolifération des armes chimiques continuera d'appeler une attention soutenue, à long terme. La menace de terrorisme chimique qui plane sur le monde en accentue la nécessité. Dans un tel contexte, comme je l'ai dit précédemment, je demeure convaincu qu'il faut renforcer la vérification appliquée aux «autres installations de fabrication de produits chimiques». De même, j'ai évoqué les préoccupations d'États parties ayant trait aux questions de sécurité physique.

Enfin, l'OIAC va devoir prendre, dans les années à venir, des décisions importantes pour que la Convention soit adaptée en fonction des progrès inexorables de la science et de la technologie, ainsi que de l'évolution rapide survenant dans le domaine des technologies de production et de la chimie. De telles décisions seront cruciales pour faire en sorte que les interdictions dont il a été difficile d'obtenir l'intégration dans la Convention restent opérantes à tout jamais. Une fois les arsenaux existants éliminés, les États parties devront veiller à ce que la Convention demeure un outil efficace contre la prolifération, en tenant aussi dûment compte des nouveaux progrès réalisés dans les domaines des sciences et des technologies.

L'occasion sera offerte aux États parties de réfléchir et travailler sur ces questions ainsi que sur d'autres questions importantes lorsqu'ils se réuniront en avril, l'an prochain, pour la deuxième Conférence d'examen de la Convention, dont les préparatifs sont déjà bien engagés dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée remarquablement présidé par l'Ambassadeur Lynn Parker, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'OIAC. Je ne doute pas que, tout en montrant la voie à suivre,

(M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques)

cette deuxième Conférence d'examen sera guidée par le désir commun de préserver et renforcer l'OIAC.

J'aimerais conclure en exprimant le souhait qu'en matière de désarmement et de non-prolifération, bien qu'il n'y ait pas deux problèmes identiques, la Convention sur les armes chimiques et les progrès obtenus par l'OIAC puissent offrir quelques éléments susceptibles d'éclairer les travaux sur d'autres questions liées au désarmement.

Un de ces éléments, et non des moindres, est peut-être la preuve qu'avec le soutien politique voulu le multilatéralisme peut véritablement être un outil efficace pour traiter les questions de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive en servant à la fois les intérêts de chaque nation prise individuellement et ceux de la communauté internationale dans son ensemble.

Enfin, tout en me félicitant à nouveau de l'occasion qui m'a été offerte de prendre la parole devant cet organe important qu'est la Conférence, je voudrais dire mon espoir que l'expérience de l'OIAC, bien qu'unique et ne s'appliquant pas nécessairement à d'autres accords, peut contribuer d'une manière ou d'une autre à vos propres travaux, qui portent sur des questions importantes de désarmement.

En fin de compte, la Convention sur les armes chimiques est un produit que la Conférence du désarmement elle-même peut s'honorer d'avoir créé, et il n'y a aucune raison que, lors de l'examen des questions en suspens, elle ne puisse pas une fois encore faire la preuve qu'elle est nécessaire et importante pour promouvoir les objectifs de désarmement et de non-prolifération, qui sont indissociables de l'action en faveur de la paix et de la sécurité mondiales et qui sont indispensables pour mener cette action.

Je vous remercie pour votre grande patience.

J'adresse à la Conférence du désarmement tous mes vœux de succès.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur Pfirter de sa déclaration et de ses mots aimables adressés à la présidence et à mon pays. L'Ambassadeur Pfirter a souligné non seulement l'importance des travaux de son organisation, mais aussi celle des travaux que mène la Conférence du désarmement quand elle négocie. Nous avons donc, tous ici dans cette salle, une grande responsabilité à assumer pour ce qui est de reprendre des négociations au plus vite. Ceci dit, je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Johannes Landman qui va faire une déclaration au nom de son pays et de la Pologne.

M. LANDMAN (Pays-Bas): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de parler aussi au nom de mon collègue, l'Ambassadeur de Pologne, M. Rapacki.

Les délégations polonaise et néerlandaise se félicitent de la venue du Directeur général de l'OIAC, M. Pfirter, à la Conférence du désarmement, ainsi que de sa déclaration. Un certain nombre de manifestations marquant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi

(M. Landman, Pays-Bas)

des armes chimiques et sur leur destruction et de la création de l'OIAC, qui se déroulent aujourd'hui même à Genève, sont des exemples manifestes de l'intérêt et du soutien de la communauté genevoise en faveur du multilatéralisme, du désarmement et de la non-prolifération; c'est ici, à Genève, dans le cadre de cette même Conférence en fait, comme le Directeur général l'a rappelé avec tant d'éloquence au cours de l'intervention nourrie qu'il vient juste de faire, que la Convention a pris naissance.

(L'orateur poursuit en anglais)

L'anniversaire de la Convention a une valeur symbolique importante en ce qu'il est à la fois un jalon en soi et le catalyseur des futurs efforts visant à renforcer les objectifs du premier traité de désarmement non discriminatoire multilatéral mondial – un instrument unique pour la non-prolifération et la limitation vérifiable des armements, permettant de faire face de manière crédible et effective à la menace que font peser les armes chimiques. En réalité, ce traité repose sur la confirmation de l'attachement à un système conventionnel multilatéral et au but et à l'objet de la Convention.

C'est dans ce contexte que j'ai l'honneur, au nom de l'Ambassadeur Rapacki, de la République de Pologne, d'informer tous les États membres de la Conférence du désarmement qu'en réponse à la demande du Directeur général de l'OIAC les ministres des affaires étrangères de la République de Pologne et du Royaume des Pays-Bas s'associeront pour organiser une rencontre de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Cette rencontre de haut niveau se tiendra en marge de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 27 septembre, à New York. Comme tous les événements marquant le dixième anniversaire, cette rencontre se tiendra en dehors de l'OIAC et des organes de décision de l'ONU. La rencontre de haut niveau est une manifestation commémorative ouverte à tous les États Membres de l'ONU ainsi qu'aux autres organisations internationales et non gouvernementales intéressées. Elle s'achèvera par une déclaration dont le texte aura été établi avant la rencontre.

La rencontre sera dans son intégralité consacrée à l'affirmation de l'attachement au multilatéralisme ainsi qu'aux objectifs et au but de la Convention sur les armes chimiques. Elle contribuera à promouvoir l'universalité de la Convention et sa pleine et véritable application. Une large place y sera accordée à l'histoire de l'OIAC présentée comme un exemple de multilatéralisme efficace. La rencontre permettra aussi de mettre en place des synergies et de renforcer la coopération entre l'ONU, ses organes et d'autres organisations internationales pour relever les défis en matière de prolifération et de terrorisme.

De nombreux États ont déjà accueilli favorablement la proposition de la Pologne et des Pays-Bas d'organiser une telle rencontre de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention. Les consultations avec l'ensemble des États intéressés vont se poursuivre auprès des autorités de ces États et à New York, où un projet de déclaration finale sera présenté pour examen et où les dispositions définitives concernant la rencontre seront prises. Des consultations informelles se tiendront le 15 juin à l'OIAC et le 1<sup>er</sup> août à New York. Le Bureau des affaires de désarmement a fait part de son soutien sans réserve à la rencontre de haut niveau.

(M. Landman, Pays-Bas)

La République de Pologne et le Royaume des Pays-Bas engagent vivement tous les États Membres de l'ONU à prendre part aux activités préparatoires et à assister à la rencontre, au niveau ministériel. Les invitations officielles vont leur parvenir sous peu.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le distingué représentant des Pays-Bas pour sa contribution.

D'autres délégations souhaiteraient-elles prendre la parole au sujet de la Convention sur les armes chimiques?

Ce n'est pas le cas. Nous allons donc maintenant commencer le débat sur les armes biologiques. L'orateur suivant est l'Ambassadeur Masood Khan qui interviendra en sa qualité de Président de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et de Président des réunions organisées en 2007 au titre de cette même convention.

Bien connu parmi nous, l'Ambassadeur Masood Khan a déjà eu une très longue et fructueuse carrière – en poste à la fois à Islamabad et à l'étranger – au cours de laquelle il a acquis des connaissances spécialisées sur divers aspects de la politique étrangère de son pays, notamment la diplomatie multilatérale, les questions de sécurité et de désarmement, les droits de l'homme et le développement social. Après avoir guidé les travaux de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques en 2006, l'Ambassadeur Khan assumera également la présidence des réunions organisées en 2007 au titre de cette convention.

M. KHAN (Président de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et Président des réunions organisées en 2007 au titre de la Convention sur les armes biologiques) (parle en anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, pour cette présentation très étoffée, et pour m'avoir invité à intervenir devant la Conférence du désarmement au sujet de la Convention sur les armes biologiques.

Cela a été un privilège d'écouter l'intervention faite par le Directeur général de l'OIAC, l'Ambassadeur Rogelio Pfirter, devant la Conférence du désarmement. Il s'est joint à nous aujourd'hui pour célébrer les dix années d'application de la Convention sur les armes chimiques, l'une des réalisations les plus importantes et les plus réussies de cette même Conférence. Les observations de l'Ambassadeur Pfirter sont pour nous un rappel important de ce que nous sommes en mesure d'obtenir dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement à l'échelle multilatérale.

La Convention sur les armes biologiques, qui est entrée en vigueur il y a un peu plus de trente ans, en 1975, fut aussi d'une certaine façon une réalisation de la Conférence du désarmement, ou, plus exactement, de la structure à laquelle elle a succédé. Il avait bien été par le passé envisagé de traiter le désarmement chimique et le désarmement biologique conjointement, dans un instrument unique, mais, pour diverses raisons, cette formule a été rejetée et la communauté internationale a suivi d'autres voies pour éliminer les armes chimiques et les armes biologiques.

La Convention sur les armes biologiques est un instrument simple, qui n'occupe que quelques pages. Les interdictions qui y sont énoncées sont sans ambiguïté, succinctes, catégoriques et définitives, mais il s'agit là d'un instrument qui pose des principes plutôt que

(M. Khan, Président de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et Président des réunions organisées en 2007 au titre de la Convention sur les armes biologiques)

des procédures. Il ne comporte aucune disposition quant à la surveillance ou à la vérification du respect des obligations, aucune disposition relative à un organisme chargé de sa mise en œuvre et aucune précision sur la façon d'enquêter sur les allégations de violations et ne prévoit aucun dispositif pour aider les États parties à respecter leurs obligations, ce que beaucoup ont considéré comme de graves carences. Durant une bonne partie de l'histoire de la Convention, des États parties et d'autres se sont interrogés sur l'efficacité du traité pour empêcher véritablement la mise au point d'armes biologiques.

En 2001, lorsque la cinquième Conférence d'examen de la Convention s'est embourbée dans de graves divergences sur une proposition tendant à conclure un protocole relatif à la vérification du régime établi par la Convention sur les armes biologiques, il a semblé que les efforts déployés multilatéralement contre les armes biologiques risquaient de tourner court. Or il n'en a rien été. Grâce à l'ingéniosité et à la détermination des États parties, les travaux relatifs à la Convention ont pris un tour nouveau, sans doute mieux adapté aux problèmes spécifiques que posent les armes biologiques dans le monde actuel.

Il s'en est suivi tout d'abord une période au cours de laquelle on s'est employé à limiter les dégâts et à relancer les travaux. À la reprise de la cinquième Conférence d'examen, en 2002, les États parties sont parvenus à mettre de côté leurs divergences et à mettre au point pour la période 2003-2005 un programme de travail dans le cadre duquel ils travailleraient sur plusieurs questions spécifiques ayant trait à une meilleure application de la Convention. Toute tentative de négocier ou de se mettre d'accord sur des mesures contraignantes, voire de simples recommandations, serait exclue. Les attentes étaient donc faibles. Pourtant, à la grande surprise de beaucoup, le processus a été couronné de succès. Des experts du monde entier se sont rencontrés pour échanger leurs données d'expérience et leurs idées sur la façon de faire face à la menace posée par les armes biologiques. Des fonctionnaires des ministères de la santé, des sciences et de l'agriculture se sont mis en rapport avec leurs homologues de la défense, de la justice, des affaires étrangères et des organismes chargés de la sécurité. Dans la période qui a suivi les horribles attentats terroristes de septembre 2001, un grand intérêt a été manifesté pour la coopération visant à contrer les risques de bioterrorisme, ce qui n'a pas manqué d'insuffler un nouvel élan au projet.

Tout aussi important, les réunions d'experts ont offert l'occasion aux scientifiques et aux professionnels de santé du monde entier de prendre directement part à la mise au point de mesures pour contrer une menace qui, dans un certain sens, était devenue trop largement répandue et omniprésente pour que les gouvernements puissent y faire face seuls. Les progrès extraordinaires accomplis dans le domaine des biosciences ont mis les armes biologiques – en théorie – à la portée du plus petit laboratoire et du budget le plus modeste. Aucun gouvernement, aucune organisation internationale ne pouvait espérer pouvoir surveiller véritablement les dizaines de milliers de petites installations opérant dans le domaine des biotechnologies dans le monde. C'était, à l'évidence, un problème qui appelait une approche collective, pluridimensionnelle et multiforme. Le programme de travail pour la période 2003-2005 a montré qu'une telle approche pouvait fonctionner et a permis de mettre en place le

(M. Khan, Président de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et Président des réunions organisées en 2007 au titre de la Convention sur les armes biologiques)

réseau de coopération et de coordination voulu, réseau qui doit assembler les relations internationales, régionales et nationales en une trame tout à la fois souple et résistante de surveillance et de prévention.

La sixième Conférence d'examen, qui s'est tenue en 2006, et que j'ai présidée, s'est appuyée sur les bons résultats du processus intersessions et sur la confiance qu'il a instaurée entre les États parties. Notre but était, par-delà les divisions du passé, de mettre la Convention sur les armes biologiques sur une nouvelle voie. C'était un défi, certes, mais les États parties étaient prêts à le relever. L'approche constructive, concrète et réaliste que les États parties ont adoptée dans leurs activités préparatoires à la Conférence, sans pour autant déroger aux objectifs et aux positions de principe qui étaient les leurs depuis longtemps, a attesté leur sagesse et le grand potentiel de la diplomatie multilatérale. La Conférence a été difficile, mais a finalement été couronnée de succès. J'aimerais remercier sincèrement tous ceux qui ont contribué à ce résultat, notamment nombre de mes collègues ici présents.

Les participants à la Conférence d'examen se sont mis d'accord sur une Déclaration finale incarnant une vision commune de la Convention et de sa mise en œuvre, mettant ainsi fin à une impasse de dix années et résolvant un grand nombre des problèmes qui avaient divisé les États parties. Cela a été en soi une étape fondamentale qui va ouvrir la voie à une lutte collective plus efficace contre la menace des armes biologiques. Les participants se sont également mis d'accord sur un grand nombre de mesures concrètes, notamment les suivantes: un nouveau programme de travail intersessions détaillé pour contribuer à garantir la mise en œuvre véritable de la Convention jusqu'en 2011, année de la septième Conférence d'examen; des mesures spécifiques visant à assurer l'adhésion universelle à la Convention; l'actualisation du mécanisme pour les mesures de renforcement de la confiance, dans l'attente d'un examen plus approfondi en 2011; l'invitation adressée aux États parties afin qu'ils désignent une entité chargée de la liaison à l'échelon national pour mieux coordonner les différents volets de la mise en œuvre nationale et de l'universalisation; et, enfin, diverses mesures visant à améliorer la mise en œuvre nationale, y compris celle de l'article X de la Convention qui a trait aux utilisations pacifiques des sciences et des technologies biologiques.

Plus important peut-être, la Conférence a décidé de créer une Unité d'appui à l'application de la Convention, comblant ainsi un besoin de longue date en matière d'appui institutionnel aux activités menées par les États parties pour mettre en œuvre la Convention et appliquer les décisions prises lors des conférences d'examen. Cette Unité est aujourd'hui opérationnelle et prépare la Réunion d'experts qui se tiendra ici-même, à Genève, du 20 au 24 août 2007.

Au premier jour de cette réunion, j'aurai l'honneur d'accueillir, avec le Directeur général de l'ONUG, M. Ordzhonikidze, une manifestation marquant la création officielle de l'Unité, à laquelle toutes les délégations sont très cordialement conviées. Nous avons également invité le Haut Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, à se joindre à nous pour cet événement de portée symbolique.

(M. Khan, Président de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et Président des réunions organisées en 2007 au titre de la Convention sur les armes biologiques)

L'application des autres décisions de la Conférence d'examen va bon train, elle aussi. La décision d'entreprendre une action concertée pour encourager les pays non membres à adhérer à la Convention porte déjà ses fruits, avec trois États – le Kazakhstan, le Monténégro et la Trinité-et-Tobago – qui y ont adhéré depuis la fin de la Conférence. Le nombre d'États parties est ainsi passé de 155 à 158. Le nouveau système sécurisé de diffusion électronique des rapports établis au titre des mesures de confiance est déjà opérationnel, et les rapports soumis à ce jour, en 2007, sont désormais accessibles à partir de ce système. Un grand nombre d'États parties ont déjà désigné leur entité chargée de la coordination à l'échelle nationale et entretiennent des contacts réguliers avec l'Unité d'appui à l'application.

La Réunion d'experts marque le début officiel du nouveau programme de travail intersessions. Nombre d'États parties se sont préparés pour cette réunion, qui portera sur deux thèmes, à savoir les moyens de renforcer la mise en œuvre nationale, y compris l'application de la législation nationale, et la coopération régionale et sous-régionale en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

Nous travaillerons en étroite concertation avec Interpol et les organisations régionales pertinentes en vue d'améliorer le fonctionnement de la législation et des règles nationales, et de renforcer la coordination entre les institutions nationales chargées de faire appliquer la loi.

L'an prochain, nous axerons nos travaux sur les thèmes importants que sont la sûreté et la sécurité biologiques, l'éducation et la sensibilisation. Ce sera là une très bonne occasion de dialoguer à nouveau avec des spécialistes des domaines scientifique, médical et éducatif et de continuer de mettre au point une approche concertée pour prévenir l'utilisation à mauvais escient des sciences et des technologies biologiques. Dans les années qui suivront, nous traiteront de la coopération et de l'assistance internationales pour lutter contre les maladies infectieuses et donner suite aux allégations d'utilisation d'armes biologiques. Là encore, les activités menées dans ces domaines devront être intégrées et coordonnées avec d'autres organismes et activités, ce qui montre une fois encore que notre tâche est une œuvre commune.

J'ai le plaisir de vous annoncer que, grâce aux efforts productifs et constructifs déployés par les États parties, la Convention sur les armes biologiques est en bonne condition, prête à affronter les défis auxquels elle doit faire face. L'issue de la sixième Conférence d'examen nous a offert une base solide pour étayer notre action. Nous pouvons tirer quelques satisfactions du résultat obtenu, en particulier à la lumière des difficultés et des divisions que nous avons connues par le passé. Cependant, il reste encore beaucoup à faire: la réussite de la Conférence est un moyen d'arriver au but, et non un but en soi. Tous les États parties doivent continuer de s'efforcer de traduire les bonnes paroles en actes, de surmonter les divergences qui les divisent encore, et de transformer leur vision commune en réalité. S'ils s'y résolvent, je ne doute pas que la Convention sur les armes biologiques apportera une contribution véritable et importante à la réduction du risque que des armes biologiques soient mises au point ou utilisées par quelque acteur que ce soit, où que ce soit dans le monde.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur Masood Khan de sa déclaration et je lui souhaite pour sa présidence en 2007 autant de succès qu'en 2006. Je donne maintenant la parole au distingué représentant du Kazakhstan, l'Ambassadeur Kairat Abusseitov.

M. ABUSSEITOV (Kazakhstan) (parle en anglais): Puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Conférence et de vous assurer de notre soutien et de notre coopération sans réserves.

Voici à mon sens une excellente occasion d'informer les membres de la Conférence de l'adhésion du Kazakhstan à la Convention sur les armes biologiques, le 28 juin dernier, suite logique et cohérente de la politique nationale que nous menons dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive.

Notre adhésion à la Convention s'inscrit dans la perspective des efforts faits par les Parties pour rendre la Convention universelle. Avec les autres pays membres, nous œuvrerons à l'universalisation de l'interdiction des armes biologiques. Nous espérons que la participation d'experts et de scientifiques kazakhs aux activités ayant trait à la Convention sur les armes biologiques favorisera la coopération en ce qui concerne les utilisations pacifiques des technologies et le savoir-faire correspondants.

Permettez-moi de vous annoncer aussi que l'adhésion à la Convention sur les armes biologiques intervient dans le cadre d'un autre processus visant à adhérer au Régime de contrôle de la technologie des missiles. Les travaux préparatoires ont débuté en 1996. Depuis lors, toutes les normes et règles juridiques voulues en matière de contrôle des exportations ont été adoptées. Bien qu'il ne soit pas encore officiellement admis comme partie au Régime, le Kazakhstan en observe à la lettre les principes. La demande officielle d'adhésion au Régime a été soumise le 10 juin 2003.

Notre souhait d'adhérer au Régime est motivé par la nécessité d'exploiter le potentiel de la base de lancement spatial de Baïkonour, pour garantir l'accès au marché des services spatiaux et aux technologies spatiales les plus récentes.

Nous espérons que les délégations qui représentent les pays membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles feront part à leurs autorités des considérations que je viens d'exposer.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur du Kazakhstan de sa déclaration et de ses propos aimables adressés à la présidence. Je félicite son pays d'avoir ratifié la Convention sur les armes biologiques.

Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole sur les armes biologiques?

Je donne la parole au distingué représentant de l'Italie, l'Ambassadeur Trezza.

M. TREZZA (Italie) (parle en anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole en séance plénière sous votre présidence, je tiens à vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement, et à vous assurer de mon soutien et de celui de ma délégation.

(M. Trezza, Italie)

J'aimerais faire quelques observations d'ordre général concernant les deux questions des armes chimiques et des armes biologiques. N'ayant pas préparé mon intervention, je compte sur votre indulgence si, dans sa forme, mon propos n'a pas la perfection des déclarations précédentes.

Avant toute chose, j'ai la conviction que le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques mérite bel et bien d'être célébré à Genève. Il en est de même pour les résultats importants obtenus dans le domaine des armes biologiques, dont l'Ambassadeur Khan nous a fait part.

Au cours de la cérémonie qui a précédé cette séance, je crois savoir que l'Ambassadeur Pfirter a évoqué l'image de la Convention sur les armes chimiques revenant à la Conférence du désarmement comme un enfant qui retrouve le giron maternel. Je me demande parfois, au vu des résultats qui ont été obtenus ces dernières années, qui est la mère et qui est l'enfant. Bien sûr, je pense que la Conférence peut être fière de ce qu'elle a accompli par le passé, notamment de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, qui sont au nombre des acquis les plus importants, même si l'on ne doit pas omettre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et d'autres succès notables de la Conférence. Toutefois, se tourner vers le passé ne suffit pas: nous devons bien évidemment nous tourner aussi vers l'avenir.

Certes, pour les armes chimiques comme pour les armes biologiques, nous pouvons parler d'un parcours réussi. Dans les deux cas, nous avons obtenu l'interdiction complète de l'intégralité d'une catégorie d'armes de destruction massive, ce qui n'est pas un maigre résultat.

S'agissant de la Convention sur les armes chimiques – sur laquelle l'Ambassadeur Pfirter nous a fait un exposé très complet – il faut être conscient de l'ampleur des progrès qui ont été réalisés non seulement en termes d'interdiction complète au moyen d'un traité juridiquement contraignant mais aussi en termes de mise en place d'une organisation à part entière, d'un processus d'examen, d'un système de vérification perfectionné et de dispositions relatives à la législation nationale. Tout ceci fait de la Convention sur les armes chimiques l'un des instruments les plus aboutis dans le domaine du désarmement et des armes de destruction massive. Je suis convaincu qu'il y a des leçons à tirer de l'exposé de l'Ambassadeur Pfirter, même pour les débats qui se dérouleront ici même. Par exemple, le débat intéressant sur la mesure dans laquelle il faut faire preuve de souplesse lors de la fixation de délais pour l'application de la disposition principale d'une convention. Ne convient-il pas de faire preuve d'une certaine flexibilité et de s'assurer que chaque État peut s'accommoder des délais, fixés par exemple pour la destruction ou l'élimination d'armes? En ce qui concerne la faisabilité de la vérification des modalités des inspections sur place, on a fait observer que les inspections ne sont pas le seul moyen de vérification. Je note par ailleurs qu'une question dont nous débattons ici – ce que l'on appelle les «garanties de sécurité», qu'elles soient positives ou négatives – concerne non seulement les armes nucléaires mais aussi les armes chimiques. Je peux évoquer aussi la question de l'utilisation de ces armes par des terroristes (résolution 1540), et la très vaste question de l'assistance à fournir aux pays pour éliminer ces armes, assistance dont le Programme de partenariat mondial du G-8 est l'une des expressions les plus notables. Je tiens ici, en tant que représentant d'un pays membre de l'Union européenne, à remercier l'Ambassadeur Pfirter d'avoir mentionné le rôle de l'Union européenne dans les domaines de

(M. Trezza, Italie)

l'assistance et de la coopération pour la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques.

En ce qui concerne maintenant les armes biologiques, j'ai très vivement apprécié, comme je l'ai dit, l'exposé dans lequel l'Ambassadeur Khan a dit que la Convention sur les armes biologiques était un instrument qui était certes moins complexe mais qui établissait le principe plus strict d'une interdiction totale. Nous savons tous très bien que les instruments ne sont pas aussi perfectionnés que ceux prévus au titre de la Convention sur les armes chimiques, et nous nous félicitons bien sûr de cette sorte de renouveau que la Convention a connu ces dernières années et de l'affirmation faite aujourd'hui par l'Ambassadeur Khan selon laquelle la Convention sur les armes biologiques se porte bien.

Pouvons-nous en dire autant de la Conférence du désarmement? Est-elle en bonne forme, elle qui est censée être à l'origine de toutes les conventions sur le désarmement?

Je pense qu'au cours des débats de ce matin, nous n'avons pas mentionné le troisième pilier de l'élimination des armes de destruction massive, à savoir le désarmement nucléaire. Selon nous, la question nucléaire revêt une autre dimension. La communauté internationale a suivi une autre voie pour les armes nucléaires. Elle n'a pas adopté un simple traité interdisant les armes nucléaires mais une approche progressive comportant notamment, pour ceux qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce que l'on appelle les 13 mesures concrètes arrêtées à la Conférence d'examen de 2000. Même devant la Conférence du désarmement, je dirais que le désarmement nucléaire est la priorité, si l'on pense que trois des quatre questions dites de fond retenues par les six Présidents pour le programme de cette année ont un rapport avec le nucléaire.

Pour conclure, nous estimons que les résultats obtenus par la Conférence du désarmement sont positifs, en particulier pour ce qui est de l'interdiction de deux des trois catégories d'armes de destruction massive. Le travail encore inachevé concerne le nucléaire, et c'est à notre avis l'un des problèmes les plus importants qui nous attend.

Le PRÉSIDENT: Je remercie l'Ambassadeur Trezza de sa contribution et de ses paroles aimables adressées à la présidence.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole?

Je donne la parole au représentant de l'Iran.

M. SAJJADPOUR (République islamique d'Iran) (parle en anglais): J'apprécie vraiment à sa juste valeur la séance pleine d'intérêt que nous avons tenue aujourd'hui, ainsi que les observations dont nous a fait part le distingué Directeur général de l'OIAC.

Je voulais simplement annoncer que l'Iran organise à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques une conférence qui se tiendra les 22 et 23 octobre, à Téhéran et portera sur les diverses dimensions de la Convention. Une visite de la ville de Sardasht est également prévue pour les participants à la conférence. Comme vous le savez, Sardasht est la ville de la zone kurde d'Iran où des armes chimiques ont été utilisées par le régime baasiste iraquien et continuent chaque mois, chaque jour, de faire des

(M. Sajjadpour, République islamique d'Iran)

victimes. L'Iran participe très activement à toutes les négociations qui se tiennent dans cette salle au sujet de la Convention sur les armes chimiques et, de par sa position de victime de telles armes, il s'intéresse de très près à la Convention et à sa mise en œuvre. La tenue de cette conférence organisée pour célébrer le dixième anniversaire de la Convention rappellera que cet instrument requiert de plus en plus l'attention de la communauté internationale.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le distingué représentant de l'Iran pour sa contribution.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Ce n'est pas le cas. Je voudrais maintenant inviter la Conférence à se prononcer sur la demande supplémentaire de participation à nos travaux formulée par un État non membre de la Conférence. Cette demande est reproduite dans le document CD/WP.544/Add.6 et émane de la République du Monténégro.

Nous avons appris aujourd'hui que la République du Monténégro était aussi devenue partie à la Convention sur les armes biologiques.

Puis-je considérer que la Conférence décide d'inviter la République du Monténégro à participer à nos travaux à titre d'observateur, conformément à notre règlement intérieur?

Je donne la parole au distingué représentant du Canada.

M. MEYER (Canada) (parle en anglais): Je souhaite juste faire, au sujet de la demande d'obtention du statut d'observateur formulée par la République du Monténégro, l'observation suivante: la venue de ce pays à la Conférence et son statut ne nous posent aucun problème, mais je souhaite rappeler qu'il me semble important que le secrétariat se renseigne pour savoir précisément quels membres de la délégation du Monténégro représenteront ce pays ici, pour les questions liées à la Conférence du désarmement. Je demande que cette information nous soit ensuite communiquée.

Le PRÉSIDENT: Le secrétariat vous tiendra informé en temps utile.

Puis-je considérer que la Conférence accepte d'accéder à la demande du Monténégro?

*Il en est ainsi décidé.*

Le PRÉSIDENT: Nos travaux sont ainsi terminés pour aujourd'hui. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole?

Ce n'est pas le cas.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 16 août 2007, dans cette même salle, à 10 heures.

Avant de lever la séance, je tiens à vous rappeler que le séminaire organisé par le Bureau des affaires de désarmement, l'OIAC, Pugwash et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement se tiendra cet après-midi à 15 h 30, ici dans la salle du Conseil.

*La séance est levée à 11 h 30.*

-----